Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_079-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

DELIBERATION N°2026/079
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 mai 2026

PLEYBEN CHÂTEAULIN PORZAY
Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Conseil communautaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 5 mai, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, salle polyvalente, à Lothey, sous la présidence de Mme Amélie CARO.

Conseillers en exercice :	**44**
Conseillers présents : *et Conseillers suppléés :*	**40**
Conseillers représentés (pouvoirs) :	**3**
Date de convocation	**29/04/2026**

- **Titulaires présent(e)s** :

CAST : Danielle CARIOU, Jacques GOUEROU, Maurice JACQ
CHATEAULIN : Aurélien GARO, Jean-Pierre JUGUET, Jean-Christophe LE DOARÉ, Gabriel MAOT, Vinciane PERON, Valérie SCOARNEC KEROULLAS, Fabienne SENNEVILLE
DINEAULT : Odile CANQUETEAU, Jean-Marc CORNILLOU, Hélène POULIQUEN, Didier POUSSARD,
GOUEZEC : Sébastien DECAUDIN,
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLEYBEN : Sandrine BALAY
LENNON : Mélina CHAUSSY, Ronan JEZEQUEL
LOTHEY : Aurélie MACACLIN
PLEYBEN : Amélie CARO, Marie-Paule LE DU, Patrick NEUMANN, Brigitte PAVEC, Patrice PERSON, Alain PORHEL
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Joël BLAIZE, Gwladys GOUDON, Laure-Anne KERISIT
PLONEVEZ-PORZAY : Jacques LE PAGE, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Jean-Yves HÉLIÈS
SAINT-NIC : Loïc LE BÉCHEC, Gilles MOLAC
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Isabelle LEJEUNE
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

- **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir**

CHATEAULIN : Marie PERENNES *(pouvoir à Odile CANQUETEAU)*
GOUEZEC : Betty LEPINE *(pouvoir à Sébastien DECAUDIN)*
PLOMODIERN : Gilles FEREC *(pouvoir à Joël BLAIZE)*

- **Titulaires absent(e)s et/ou excusé(e)s :**

CHATEAULIN : Gaël KERNEUZET

- **Secrétaire de séance** *(désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT)* **:**

Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_079-DE

N° 2026-079 : Désignation des délégués communautaires au sein de l'Etablissement public territorial du Bassin de la baie de Douarnenez (EPAB)

Rapporteur : Mme Amélie CARO

L'Établissement public pour l'aménagement et la gestion des eaux de la baie de Douarnenez (EPAB), établissement public territorial de bassin créé en 2012, assure la coordination, l'animation et le suivi des politiques de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il intervient également, pour le compte de ses membres, dans le cadre des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI), ainsi qu'en matière de restauration des cours d'eau, de préservation de la qualité des eaux, notamment littorales, et d'accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leurs actions. L'EPAB est particulièrement impliqué dans les enjeux liés à la qualité des eaux de la baie, aux usages littoraux (baignade, conchyliculture, tourisme), ainsi qu'à la prévention des risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte.

L'EPAB, est la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin-versant correspondant, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017. Son territoire, qui correspond au périmètre du bassin-versant de la baie de Douarnenez, s'étend sur tout ou partie des communes littorales allant de la Presqu'île de Crozon (Roscanvel) jusqu'à la Pointe du Raz, représentant une superficie de 384 km² et un linéaire côtier de 148 km, répartis sur 23 communes finistériennes.

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que par délibération N° 2024-124 du 29 octobre 2024, le Conseil communautaire a désigné ses représentants élus au Comité syndical de l'établissement, soit 3 délégués (sur 10 membres) au sein du collège des EPCI et 1 délégué (sur 4 membres) au sein du collège des préleveurs et producteurs d'eau potable.

Conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations se font en principe au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas recourir au scrutin secret. Par ailleurs, lorsqu'une seule candidature est présentée pour un siège, le Conseil peut constater l'absence d'autres candidatures et désigner directement le candidat, sans vote formel.

Il convient donc de désigner les 4 représentants élus de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay au sein des 2 collèges de l'EPAB.

La Présidente invite les conseillers communautaires à faire acte de candidature. Les candidatures reçues sont les suivantes :

- Candidat collège des EPCI : Didier PLANTÉ, Gaël CALVAR, Gilles MOLAC
- Candidat collège des préleveurs : Jacques LE PAGE

A l'issue de l'appel à candidatures, il est constaté que le nombre de candidatures déposées correspond exactement au nombre de sièges à pourvoir.

En l'absence d'autres candidatures et d'observation particulière, il est procédé à la désignation des représentants.

Sont ainsi désignés à l'unanimité des membres présents et représentés :

Délégué	Prénom Nom
Collège des EPCI	Didier PLANTÉ, Gaël CALVAR, Gilles MOLAC
Collège des producteurs d'eau	Jacques LE PAGE

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 029-200067247-20260505-2026_079-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Amélie CARO

Le Secrétaire de séance,

Joël BLAIZE

C.C. de Pleyben-Châteaulin-Porzay FINISTERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien http://www.telerecours.fr

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.